

La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2007

Survol des résultats du premier trimestre

par Patrick Bourassa*

** Patrick Bourassa est responsable sectoriel à la Direction des données sur le travail et des décrets du ministère du Travail du Québec.*

La banque de données sur les taux de salaire négociés est sous sa responsabilité. Il est assisté de France Harvey et de Carole Julien, également de cette direction.

LA CROISSANCE DES TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS AU QUÉBEC EN 2007

SURVOL DES RÉSULTATS DU PREMIER TRIMESTRE

par Patrick Bourassa

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales des conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, le taux de salaire maximum est utilisé pour le calcul des indicateurs. On trouvera dans les notes techniques, à la fin de ce document, la description de la méthodologie et des concepts utilisés. Le texte qui suit présente les résultats du premier trimestre : il s'agit de données provisoires.

Sommaire

Les 3 premiers mois de l'année 2007 ont conduit à la conclusion de 31 renouvellements de convention collective visant 4 464 salariés (tableau 2). Ces ententes ont entraîné une hausse salariale moyenne de 1,9 % (tableau 1). Ce pourcentage constitue une hausse importante par rapport à l'année 2006, compte tenu que les conventions renouvelées pendant toute cette année de référence avaient donné une augmentation moyenne de 1,2 %. Il faut souligner que les conventions collectives du secteur de la santé et des services sociaux et celles du secteur des collèges ont grandement influencé la hausse salariale moyenne de 2006. Dans le secteur privé, la croissance des salaires pour les conventions renouvelées au cours du premier trimestre de 2007 est de 1,8 %, tandis que celle dans le secteur public s'élève à 2,4 % (tableau 1). Toutefois, seulement 2 conventions collectives de ce dernier secteur, regroupant 455 salariés, ont été renouvelées.

En considérant l'ensemble des conventions collectives en vigueur (786), peu importe leur année de signature, on constate qu'elles accordent, jusqu'à maintenant, une hausse salariale de 2,1 % aux 510 691 salariés visés (tableau 6). Cette augmentation est inférieure à celle octroyée par les conventions en vigueur l'année précédente (2,4 %). Dans le secteur privé, les salariés visés par les conventions en vigueur reçoivent une hausse salariale de 2,3 %, comparativement à 2 % pour ceux travaillant dans le secteur public (tableau 1).

Tableau 1

Hausses salariales obtenues par les employés syndiqués au Québec au cours du premier trimestre de 2007¹ (%)

	Ensemble des salariés	Secteur public	Secteur privé
Règlements intervenus au cours de l'année Croissance annuelle moyenne en cours de convention	1,9	2,4	1,8
Ensemble des conventions collectives en vigueur Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année	2,1	2,0	2,3

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance salariale dans les renouvellements de convention collective

La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales est passée de 70 mois en 2006 à 54 mois pour les conventions renouvelées au cours des 3 premiers mois de 2007. À titre de rappel, l'année 2006 a été marquée en grande partie par les conditions de travail du secteur public qui ont été décrétées pour une durée de 81 mois.

Les conventions renouvelées au cours du premier trimestre de 2007 comportent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois dans une proportion de près de 68 %. Les 3 245 salariés visés par ces conventions de longue durée bénéficient de clauses salariales d'une durée moyenne de 63 mois. L'augmentation annuelle moyenne de ces conventions est de 1,8 %. On observe que plus de 19 % des conventions renouvelées pendant les 3 premiers mois de 2007 prévoient des clauses salariales d'une durée de 25 à 36 mois. Enfin, on constate que les salariés, dont les conventions sont renouvelées pour une période de 13 à 24 mois, bénéficient de la plus forte hausse salariale (2,3 %). Il faut toutefois mettre en perspective le fait que la détermination de cette hausse salariale est basée uniquement sur 2 conventions collectives.

Tableau 2

**Croissance des taux de salaire versés en cours de convention,
selon la durée de la clause salariale
-- Règlements intervenus au cours du premier trimestre de 2007 ¹**

	Taux de croissance annuel moyen (%)	Durée moyenne (mois)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble	1,9	54	31	4 464
12 mois et moins	1,1	12	2	228
13 à 24 mois	2,3	24	2	356
25 à 36 mois	2,0	36	6	635
Plus de 36 mois	1,8	63	21	3 245

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance nominale et réelle des taux de salaire par catégorie de salariés (tableau 3)

Les salariés cols blancs qui ont renouvelé leur convention collective au cours des 3 premiers mois de 2007 profitent d'une augmentation salariale moyenne de 2,8 %, comparativement à 1,6 % pour les salariés cols bleus. Toutefois, seulement 8 conventions collectives, regroupant 1 080 salariés, visent des salariés cols blancs.

Les 29 conventions du secteur privé renouvelées au premier trimestre de 2007, soit près de 94 % de l'ensemble des renouvellements, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 1,8 %, comparativement à 2,4 % pour les 2 conventions collectives du secteur public.

Les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ont conclu, au cours des mois de janvier à mars, des ententes comportant des hausses de 1,4 % par année. Celles de 200 à 499 salariés, soit les moyennes, ont négocié des augmentations annuelles de 2,6 %. Toutefois, ces dernières représentent seulement 7 des 31 conventions collectives renouvelées.

Moins de 10 % des ententes renouvelées (3) au cours du premier trimestre contiennent des clauses d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 2,7 %, par rapport à 1,7 % pour ceux qui ne bénéficient pas d'une telle protection contre la hausse des prix.

Les renouvellements de conventions collectives qui ont eu cours dans les 3 premiers mois de 2007 devraient résulter en une régression annuelle moyenne de 1,3 % du taux de salaire réel des salariés visés, c'est-à-dire après déduction de la hausse des prix attendue pour la durée pendant laquelle les clauses salariales s'appliquent. Mentionnons que les dernières prévisions du Mouvement Desjardins pour le Québec concernant l'augmentation des prix à la consommation se chiffrent à 2,3 % pour 2008 et à 2,2 % pour 2009 (Perspectives économiques à moyen terme 2007-2010, février 2007).

Tableau 3

Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention

-- Règlements intervenus au cours du premier trimestre de 2007 ¹

		Croissance du taux de salaire nominal (%)	Croissance du taux de salaire réel (%)²
Ensemble des salariés		1,9	-1,3
Catégorie d'emploi	Cols bleus	1,6	-2,1
	Cols blancs	2,8	1,0
Indexation au coût de la vie	Sans indexation	1,7	-1,7
	Avec indexation	2,7	1,0
Secteur	Secteur public	2,4	0,5
	Secteur privé	1,8	-1,5
Taille	Moins de 200 salariés	1,4	-1,5
	200 à 499 salariés	2,6	-1,0

1. Données provisoires.

2. Calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec.

Source : ministère du Travail du Québec.

La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)

Plus de 50 % des conventions collectives renouvelées au cours des mois de janvier, février et mars 2007, regroupant le même pourcentage de salariés, stipulent des augmentations variant entre 2 et 2,9 % par année. Dans le secteur privé, ces mêmes augmentations sont accordées à plus de 45 % des salariés. Près du tiers des ententes (10) du premier trimestre de l'année indiquent des augmentations de l'ordre de 0,1 à 1,9 % par année. À la lecture du tableau suivant, on constate que 12,7 % des salariés du secteur privé bénéficient d'une augmentation annuelle de 3 à 3,9 %. Toutefois, ces derniers sont regroupés dans seulement 2 conventions collectives.

Tableau 4

Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention

-- Règlements intervenus au cours du premier trimestre de 2007¹

	Ensemble		Secteur public		Secteur privé	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
Augmentation						
Négative	3,2	3,1	-	-	3,4	3,5
Nulle	3,2	2,0	-	-	3,4	2,2
0,1 % à 1,9 %	32,3	30,0	-	-	34,5	33,4
2,0 % à 2,9 %	51,6	51,2	100,0	100,0	48,3	45,7
3,0 % à 3,9 %	6,5	11,4	-	-	6,9	12,7
4,0 % et plus	3,2	2,2	-	-	3,4	2,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance des salaires négociés selon les secteurs d'activité économique (tableau 5)

Les 3 premiers mois de l'année 2007 ont donné lieu à des renouvellements de convention collective dans 3 des 4 secteurs d'activité économique : 17 dans le secteur manufacturier, 13 dans le secteur des services et 1 dans le secteur primaire. La croissance annuelle moyenne de la rémunération des salariés du secteur manufacturier est de 1,4 %, tandis que celle du secteur des services et celle du secteur primaire est respectivement de 2,5 et

2,6 %. Il faut noter que les résultats obtenus dans le secteur primaire reposent sur une seule convention.

Tableau 5

Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention, selon le secteur d'activité économique
-- Règlements intervenus au cours du premier trimestre de 2007 ¹

	Croissance annuelle (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés	1,9	31	4 464
Primaire	2,6	1	224
Manufacturier	1,4	17	2 639
Construction	-	-	-
Services	2,5	13	1 601

1. Données provisoires.

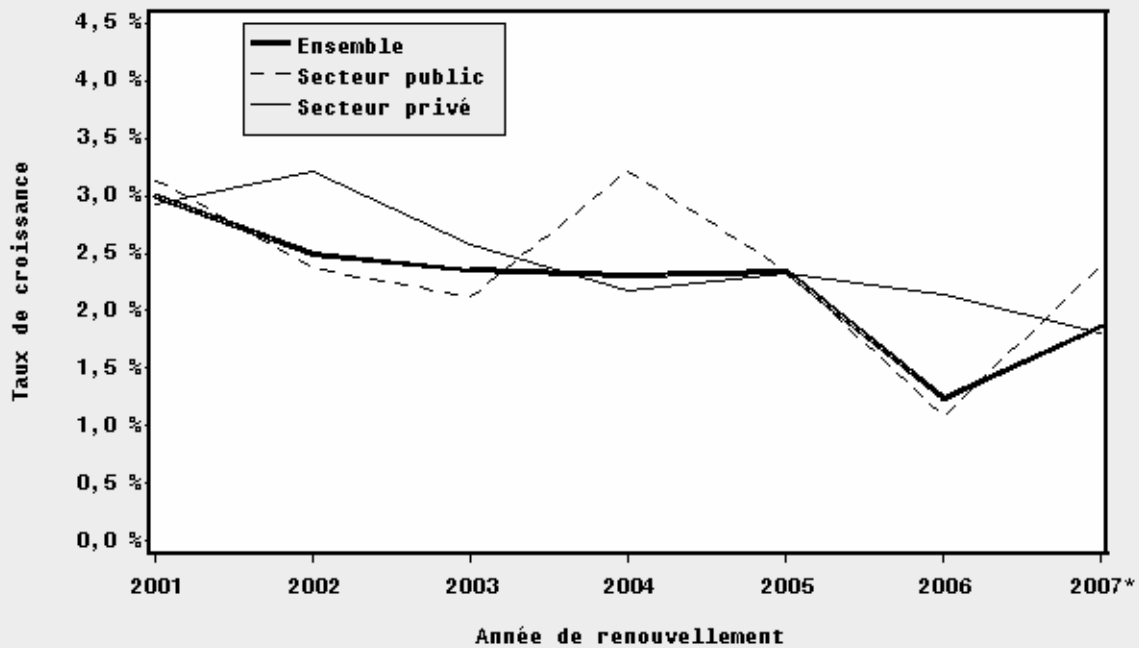
Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

Le graphique 1 illustre l'évolution de la croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives depuis 2001. Après avoir atteint un sommet de 3 % en 2001, les hausses salariales applicables à l'ensemble des salariés ont par la suite diminué pour atteindre leur niveau le plus bas, soit 1,2 %, en 2006. Cette dernière année a été marquée par le dépôt de certaines conventions du secteur public. Les données préliminaires de 2007 semblent indiquer une tendance à la hausse, soit 1,9 %. On constate qu'en 2002 pour le secteur privé et en 2004 pour le secteur public, les augmentations salariales étaient de l'ordre de 3,2 %. Toutefois, il est à noter que seulement 33 conventions collectives du secteur public, représentant moins de 17 000 salariés, ont été renouvelées en 2004.

Graphique 1

Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention au Québec, selon le secteur et l'année de renouvellement



* Données provisoires
Source : ministère du Travail du Québec

La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération selon la catégorie de salariés (tableau 6)

En considérant l'ensemble des conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans tenir compte du moment de leur signature, on constate qu'il y a 510 691 salariés répartis dans 786 conventions collectives dans notre univers d'analyse. Pour l'ensemble de ces salariés, l'augmentation annuelle est de 2,1 %, soit un peu moins que celle obtenue en 2006 qui était de 2,4 %.

Près de 70 % des salariés qui bénéficient d'une clause salariale en vigueur en fin d'année appartiennent à la catégorie des cols blancs, régis par seulement 24 % des ententes en vigueur. L'augmentation salariale de ces derniers est de 2 %, comparativement à 2,3 % pour les salariés cols bleus.

En 2007, les augmentations salariales prévues sont de l'ordre de 2,3 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 2 % dans le secteur public. Il est important de mentionner que le secteur public représente seulement

17 % des conventions collectives en vigueur à la fin de l'année, mais regroupe près de 70 % des salariés.

La dernière sous-catégorie vise la taille de l'unité de négociation. Les salariés des petites et moyennes unités de négociation ont droit à une hausse de 2,3 %, tandis que ceux appartenant à une unité de grande taille obtiennent une croissance annuelle de 2,1 %. Soulignons que près de 76 % de l'ensemble des salariés sont regroupés dans les unités de grande taille, soit plus de 500 salariés.

Tableau 6

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire en 2007¹

-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2007 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés		2,1	786	510 691
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,3	597	156 056
	Cols blancs	2,0	189	354 635
Secteur	Secteur public	2,0	134	355 636
	Secteur privé	2,3	652	155 055
Taille	Moins de 200 salariés	2,3	502	62 776
	200 à 499 salariés	2,3	200	59 895
	500 salariés et plus	2,1	84	388 020

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales obtenues par les salariés varient en fonction du secteur d'activité économique dans lequel ils travaillent. Dans les secteurs primaire et manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2007 obtiennent une augmentation de salaire de 2,3 %. Dans le secteur de la construction, les augmentations de salaire sont de l'ordre de 2,9 %. Enfin, le secteur des services, regroupant 81,3 % des salariés et près de 50 % des conventions en vigueur, offre une hausse salariale de 2,1 %.

Les augmentations annuelles les plus élevées, correspondant à des hausses d'au moins 2,8 % en 2007, se situent dans les industries suivantes : l'équipement de transport, les minéraux non métalliques, l'industrie chimique, la construction, les services aux entreprises et l'hébergement. Cette dernière industrie présente une hausse salariale de l'ordre de 3,8 %. En revanche, la croissance des salaires de certains autres secteurs d'activité économique ne dépasse pas 1,7 % : le cuir, l'habillement, le meuble et l'immobilier. Il est important de relativiser les données qui sont présentées dans certains groupes industriels puisqu'ils représentent très peu de conventions collectives et de salariés.

Tableau 7

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2007¹

-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre

		Variation en 2007 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Ensemble des salariés		2,1	786	510 691
Primaire	Ensemble du secteur	2,3	10	1 787
	Agriculture	-	-	-
	Sylviculture	2,2	5	766
	Mines et carrières	2,4	5	1 021
Manufactures	Ensemble du secteur	2,3	383	92 399
	Aliments	2,4	50	10 774
	Boissons	2,0	6	2 556
	Tabac	2,6	2	460
	Caoutchouc, plastiques	2,2	29	6 836
	Cuir	1,7	2	222
	Textile	2,4	17	4 021
	Habillement	0,5	7	3 442
	Bois	2,3	51	8 080
	Meuble	1,6	16	3 003
	Papier	2,1	36	10 923
	Imprimerie	2,5	35	5 820
	Première transf. des métaux	2,3	20	6 068
	Produits en métal	2,4	33	4 952
	Machinerie	2,7	11	1 610
	Équipement de transport	2,9	19	12 615
	Produits électriques	2,3	18	5 796
	Minéraux non métalliques	2,8	13	1 750
	Produits du pétrole	-	-	-
	Industrie chimique	2,9	10	1 919
	Autres ind. manufacturières	1,9	8	1 552
Construction	Ensemble du secteur	2,9	3	1 150
	Bâtiments et trav. publics	2,9	3	1 150

		Variation en 2007 (%)	Nombre de conventions	Nombre de salariés
Services	Ensemble du secteur	2,1	390	415 355
	Transports et entreposage	2,3	21	5 930
	Communications	2,4	11	10 684
	Électricité, gaz et eau	2,0	6	16 007
	Commerce de gros	2,0	34	12 100
	Commerce de détail	2,0	99	15 949
	Finances	2,3	17	2 441
	Assurances	2,7	2	381
	Immobilier	1,3	5	713
	Services aux entreprises	3,4	7	828
	Adm. publique fédérale	-	-	-
	Adm. publique provinciale	2,0	3	393
	Adm. publique municipale	2,3	34	8 159
	Enseignement	2,1	50	106 960
	Serv. médicaux et sociaux	2,0	26	210 724
	Hébergement	3,8	33	7 460
Restauration	1,9	6	2 245	
Autres services	2,5	36	14 381	

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

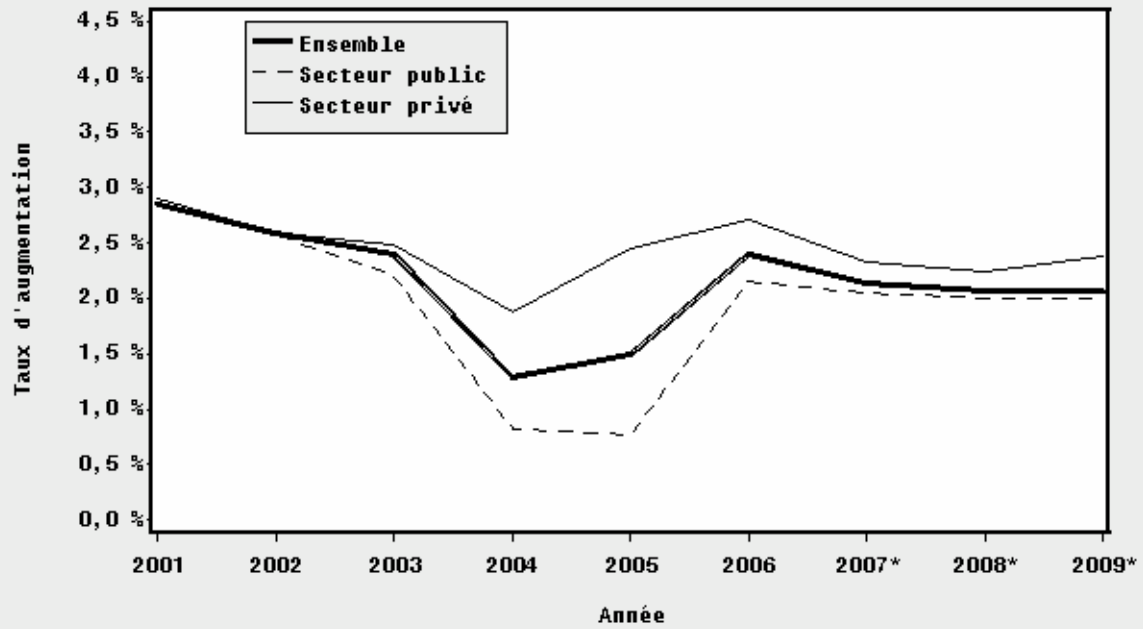
Le graphique 2 présente l'évolution des augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives, depuis 2001. Les années 2001 et 2004 ressortent comme étant des années marquantes, car elles représentent, respectivement, le sommet (2,9 %) et le creux (1,3 %) des hausses salariales pour l'ensemble des salariés. Les hausses salariales ont augmenté progressivement de 2004 à 2006 pour ainsi plafonner à 2,4 %. Au regard des ententes déjà négociées pour 2007 à 2009, les augmentations salariales semblent se stabiliser à 2,1 %.

À la lecture du graphique 2, on constate que depuis 2003, les salariés du secteur public bénéficient de plus petites hausses salariales que ceux du secteur privé. En outre, on constate qu'en 2005 les salariés du secteur privé recevaient une hausse salariale de 2,4 % contre 0,8 % pour ceux du secteur public, un écart de 1,6 point de pourcentage. Il est à noter que les conditions de travail édictées par la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* (projet de loi n° 142) n'ont pas toutes été déposées au ministère du Travail; par conséquent, elles n'ont pas fait l'objet d'une analyse.

Graphique 2

Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire versé en fin d'année,
selon le secteur et l'année

--Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre



* Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

NOTES TECHNIQUES

1. TYPES DE MESURE

Le suivi de l'aspect salarial des négociations de convention collective au Québec vise deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements de convention collective et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés, l'un dit prévisionnel et portant sur la variation des taux de salaire en cours de convention, l'autre dit tendanciel et mesurant la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats de chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet de comparer entre eux les renouvellements de convention collective à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à plein temps. Il permet de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 1 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains appliquée au taux de salaire versé; si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre; la date d'entrée en vigueur ou la date de signature importe peu. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués ayant une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux statistiques 6 et 7 et le graphique 2 présentent les résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Si une classe salariale est de type à taux multiple, le taux maximum est retenu. Les données sur l'indicateur tendanciel débutent avec l'année 1986.

2. UNITÉS DE NÉGOCIATION

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 salariés cols blancs et plus.

Une unité de négociation sera dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois suivantes : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations du travail dans la fonction publique canadienne.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral; le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et les municipalités régionales comme les communautés urbaines et régionales et les municipalités régionales de comté. L'administration publique provinciale se compose de trois catégories : le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux); les institutions publiques d'éducation; les institutions publiques de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada. La catégorie « entreprises » des sous-secteurs fédéral et provincial réunit les unités de négociation des entreprises publiques. En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des fonds d'électricité.

Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la *Classification des activités économiques du Québec* de 1984 réalisée par l'ISQ; elle s'inspire largement de la *Classification type des industries* de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation qui travaillent dans le secteur primaire, le secteur manufacturier ou le secteur de la construction produisent des biens, alors que les autres produisent des services.

Taille de l'unité

Une grande unité de négociation comprend 500 salariés et plus; une moyenne en regroupe de 200 à 499 et une petite, moins de 200.

3. CLASSES SALARIALES

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit les classes inférieure et modale. La première représente la classe la plus faiblement rémunérée et la seconde, celle qui regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est identifiée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique. Si l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont alors échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seule la classe modale est utilisée.

Taux de salaire

De chaque classe sont exclus le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un taux de salaire, elle est dite de type à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite de type à taux multiple; dans ce cas, le taux minimum et le taux maximum sont retenus. Le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seul le taux de salaire maximum est utilisé dans le cas des classes salariales de type à taux multiple.

4. TAUX DE SALAIRE VERSÉ

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend le taux de salaire versé supérieur au taux de salaire de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le tableau 3, on utilise l'indice des prix à la consommation du Québec (1981 = 100) pour obtenir le taux de salaire réel.

Clause d'indexation à l'IPC

Lorsque les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation ne sont pas encore disponibles, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent article, les taux d'inflation prévus pour le Canada sont de 1,8 % en 2007, de 2,4 % en 2008, de 2,2 % en 2009, de 2,0 % en 2010 et de 2,0 % pour les années suivantes. En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont aussi utilisées et servent à la mise à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de la ville de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont de 1,7 % en 2007,

de 2,3 % en 2008, de 2,7 % en 2009, de 1,9 % en 2010 et de 1,9 % pour les années subséquentes. Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année est une moyenne des données mensuelles prévues et de celles observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins. Ces hypothèses sont révisées deux fois par année.

5. MÉTHODES DE CALCUL

L'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains tandis que les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés par la méthode des taux s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Pour chaque unité de négociation, la méthode des taux compare le taux du mois de décembre de l'année visée (S_{12}) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S_0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S_{12}}{S_0} = 1 + t$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Par exemple, si nous connaissons le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S_3) et celui en vigueur au mois de juin (S_6), nous pouvons calculer pour chaque unité de négociation le taux d'augmentation trimestriel (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S_6}{S_3} = 1 + r$$

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés par la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations salariales survenues à partir du début de la période. Plus les augmentations sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible et inversement.

Par exemple, si la période est d'une durée de 3 ans et si nous disposons du taux de salaire horaire en vigueur chaque mois (S_j ; $j = 1, \dots, 36$), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années (W_i ; $i = 1, 2, 3$) par rapport à celui de l'année précédant la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché. En effet, comme

$$N = 36$$

$$S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

on peut calculer la croissance salariale en cours de convention à l'aide de l'expression suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{S}{12} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$ et g_2 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

On trouvera le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en solutionnant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{S}{12} = W_0 \left[(1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3 \right]$$

Le tableau ci-dessous permet d'illustrer les deux méthodes. Considérons une clause salariale d'une durée de 3 ans dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les 12 mois. Examinons trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles de taux de salaire. La première (A) présente un étalement uniforme ; la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C), une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés effectué à l'aide de la méthode des taux donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que celui réalisé à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et que B enregistre une croissance plus faible.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale annuel moyen (%)
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année		
	W_0	g_1	g_2	g_3	W_3	g
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

6. RÉVISION DES DONNÉES

Les données présentées sont sujettes à une révision d'un trimestre à l'autre puisqu'un certain nombre de conventions ne sont accessibles qu'après la date de publication des résultats trimestriels. Par ailleurs, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.